

LE PARCOURS DE LA RÉFORME PÉNALE

A l'origine : un mode de concertation innovant.
Une première pour la justice : la Conférence de consensus.



**CONFÉRENCE DE CONSENSUS
SUR LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE**
(septembre 2012 - février 2013)

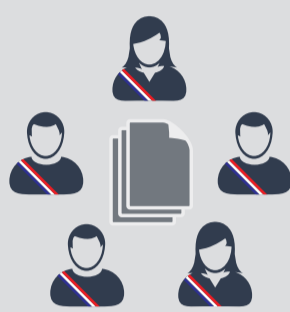


**CONCERTATIONS
ET RÉUNIONS PUBLIQUES
AVEC LA GARDE DES SCEAUX**
(mai-juillet 2013)

**Projet de loi relatif
à la prévention de la récidive
et à l'individualisation des peines**



CONSEIL DES MINISTRES
(Présentation du texte
le 9 octobre 2013)



Examen du texte en
**COMMISSION DES LOIS
PAR LES DÉPUTÉS**
(du 23 mai au 3 juin 2014)



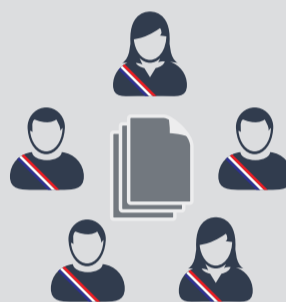
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Une lecture dans chaque chambre
Assemblée nationale et Sénat votent le texte
dans les mêmes termes



Assemblée nationale

DISCUSSIONS EN SÉANCE PUBLIQUE
(du 3 au 10 juin)



Examen du texte en
**COMMISSION DES LOIS
PAR LES SÉNATEURS**
(à partir du 17 juin)



Sénat

**DISCUSSIONS
EN SÉANCE PUBLIQUE**
(à partir du 24 juin)



Si désaccord entre les chambres



COMMISSION MIXTE PARITAIRE
(entre députés et sénateurs)



TEXTE VOTÉ
conciliation des deux assemblées
ou vote en dernière lecture
à l'Assemblée nationale



**SAISINE ÉVENTUELLE DU
CONSEIL CONSTITUTIONNEL**
statue dans un délais d'un mois sur
la conformité de la loi à la Constitution



Promulgation de la loi
par le Président de la République



Publication de la loi
au Journal officiel
la loi entre en vigueur sur tout le territoire au lendemain
de sa publication ou à la date qu'elle mentionne

À VENIR